

Commune de OYSONVILLE
Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 05 février 2025 – 19h30 – Salle du Conseil

Convocation du 30 janvier 2025

Présents : Florence HÉRON
Guillaume SALINGARDES
Alexandre CALLENS
Christelle GUILLOIS

Cédric LOSSIE
Maxime FRECHE
Francis BAUD

Aline DOHEY
Tatiana BILLARD

Absents excusés: Françoise MOMAUD donne pouvoir à Florence HÉRON
Anne-Sophie LIPPMANN donne pouvoir à Tatiana BILLARD
Sabine LAMNIY donne pouvoir à Christelle GUILLOIS

Lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 06 janvier 2025,
- Délibération relative à la redevance consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
- Questions diverses.

Points à ajouter :

Nomination de la secrétaire de séance : Guillaume SALINGARDES

Approbation du procès-verbal du 06 janvier 2025 / Secrétaire

Abs le 06 janvier 2025 : Tatiana BILLARD
Sabine LAMNIY
Alexandre CALLENS
Francis BAUD

Délibérations

- Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération N°24-27 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0.46€/m³
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Fin décembre et début janvier, 3 candidats correspondants au profil ont été reçus. Un des candidats a été retenu et a confirmé, mi janvier, son souhait d'être muté sur la commune de Oysonville. La date de prise de fonction sera 2^{ème} quinzaine d'avril 2025.

Etat de la Grande Rue

Mme Le Maire signale avoir eu un contact téléphonique avec Mme Chassine et celle-ci lui a affirmé qu'elle avait toujours en tête le mail, les photos envoyées au sujet du revêtement de la Grande Rue et "qu'elle allait voir pour faire au mieux".

Atelier Carnaval

Le 1^{er} Atelier Carnaval s'est déroulé dans une bonne ambiance, le samedi 25 Janvier après midi à la salle polyvalente de Oysonville avec la participation de 12 enfants et 15 adultes. Mme Le Maire invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à participer aux prochaines dates : le 8 Février - Atelier à Vierville, le 1^{er} Mars - Atelier à Châtenay et le 8 Mars-Carnaval à Châtenay.

Tour de table

Cédric LOSSIE souhaite qu'il y est plus de contrôle de la gendarmerie sur la commune. Mr Lossie va prendre rendez-vous avec notre référent gendarme afin de lui faire part de l'excès de vitesse sur Rue de la Tuilerie.

Aline DOHEY informe le Conseil Municipal que le Bus Rémi fait sa pause devant la ferme ou au niveau du virage Rue du Tour du Village. Madame le Maire va lui demander de stationner si possible pour sa pause devant le Calvaire afin qu'il ne gêne pas les administrés de Oysonville.

Avertie le Conseil Municipal que le stationnement des voitures de nos locataires avenue des Acacias est dangereux pour la circulation. Une lettre recommandée leur sera transmise pour leur demander ne plus stationner à cet endroit.

Souhaiterait savoir s'il y a possibilité que l'éclairage nocturne soit mis en place sur les rues principales du village le week-end ? Il n'y a pas de possibilité d'éclairer que certaines rues, nous allons voir pour changer les horaires.

Françoise MOMAUD fait part que comme les trottoirs ne seront pas réparés, ce qui est bien dommage, est-ce qu'il serait possible de repeindre les grilles Mairie, Cimetière, Eglise. Nous allons voir avec l'agent qui arrivera sur la commune et faire des devis pour la rénovation des grilles.

Guillaume SALINGARDES souhaite notifier qu'il n'est pas en accord avec le Conseil Municipal sur la date de facturation de la consommation d'eau du 2^{ème} trimestre 2024. Madame le Maire explique au Conseil Municipal que nous devons facturer avec les nouvelles redevances 2025 imposées par l'Agence de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, même pour une facturation sur la période de 2024, nous n'avons pas pu faire les relevés en décembre suite à un manque de personnel technique (agent à mi-temps) et nous tenons à disposition du Conseil Municipal les emails et justificatifs de la facturation avec les nouvelles redevances.

Maxime FRÊCHE informe le Conseil que le lundi où il y a eu du verglas, les trottoirs étaient verglacés, donc dangereux pour les enfants allant à l'école. Madame le Maire informe que du de sel de salage est à disposition de l'école pour palier à ces soucis météorologiques isolés

Tatiana BILLARD souhaite notifier comme Mr SALINGARDES qu'elle n'est pas en accord avec la facturation de l'eau. Nous informe que le lampadaire rue du Château d'eau dans l'impasse ne fonctionne plus depuis plusieurs mois. Nous allons prévenir Énergie Eure et Loir.

Christelle GUILLOIS pour Sabine LAMNIY souhaiterait que la mairie informe en amont pour le relevé des compteurs d'eau les administrés afin qu'ils puissent s'organiser en temps pour le faire, que les papiers qui ont été déposés dans les boîtes aux lettres étaient sales et que la date butoir de relevé était dépassée, Pourquoi ? Malheureusement nous ne savons pas quand l'agent passe dans les

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.46€/m3 pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie ; a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 € HT/m3 pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à la majorité :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 01

Décide :

- De fixer à 0,085 € HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,

Questions diverses

Transfert de la Compétence Distribution Eau

Mme Le Maire demande à Mr Callens de faire un résumé du COPIL du 4 février organisé par la CCCB. Mr Callens informe le Conseil Municipal que la Communauté Cœur de Beauce prendra au 1^{er} janvier 2026 le transfert de la distribution de l'eau et que la commune de Oysonville n'aura plus de budget Eau. Mr Callens informe que le budget de la CCB devra s'autofinancer et ne pourra être financé par le budget principal et qu'il faut s'attendre à une hausse des tarifs de location de compteur et d'eau.

Comité Inter centres du Territoire Cœur de Beauce

Mme le Maire fait part d'une invitation à la réunion Comité inter-centres du Territoire Cœur de Beauce le 6 février à 10h30 au CI Sainville. Ce comité a pour but de rendre compte aux maires des différentes candidatures au CIS Sainville. Comme aucune candidature n'émanant de Oysonville, aucun représentant n'y sera présent.

SIRP Oysonville Châtenay

Le SIRP Oysonville Châtenay devant de nouveau faire face à la démission de l'agent administratif, les maires des communes de Oysonville, Vierville et Léthuin ont décidé de mettre à disposition leur agent administratif pour palier, le temps du recrutement.

SIPSTA

Mme Le Maire rend compte du Comité Syndical du SIPSTA du 13 Janvier où le DOB a été voté. Celui fait notamment référence au projet de changement des 4 dernières chaudières et à l'augmentation de la participation des communes qui serait portée à 4 € / habitant (3,16 € en 2024).

Balayage des caniveaux

Mme Le Maire rappelle que le 30 Janvier la Sté Suez avait prévu d'effectuer le balayage de l'ensemble des rues de Oysonville mais en raison des pluies abondantes, le camion fut vite plein. Elle précise que les consignes de non stationnement le long des trottoirs ont été dans l'ensemble respectées par les oysonvillois sauf dans la Rue de Sentiers des Vignes et dans la Résidence de la Vigne Blanche où une dizaine de véhicules était stationnée à 7h le 30/01/2025.

Un nouveau balayage est prévu le 11 Février sur la journée. Une communication sera diffusée via Panneau Pocket, en précisant qu'il ne faut pas de stationnement sur les trottoirs aussi, pour que la balayeuse puisse passer correctement.

Agent Technique à temps plein

rues et la mairie fera attention aux prochains relevés des compteurs que les dates soient correctes et mettrons un Panneau Pocket en amont.

Notifie comme Mr SALINGARDES qu'elle n'est pas en accord avec la facturation de l'eau.

Fin de la séance à 21h00

Secrétaire de séance,

Guillaume SALINGARDES



Le Maire,

Florence HÉRON



